



REVEIL SPORTIF ST-CYR-SUR-LOIRE / SECTION TIR A L'ARC
www.rssc-tiralarc.fr

Fiche d'inscription – Année 2020-2021

- Licence Jeune (125 €) – 15€ de remise pour les licenciés 2019-2020 en raison de la crise sanitaire
 Licence Adulte (135 €) – 15€ de remise pour les licenciés 2019-2020 en raison de la crise sanitaire
Le prix des licences comprend l'assurance individuelle accident de la FFTA d'un montant de 0,25 €.

Type d'arc (cocher la case correspondante) :

Arc classique		Arc libre	
Arc nu		Arc à poulie	
Arc chasse		Arc à poulie nu	
Arc droit			

Nom de l'adhérent :

Prénom de l'adhérent :

Sexe : M / F

Date de naissance (JJ/MM/AAAA) :

Nationalité : Française

Autre (Préciser : _____)

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Téléphone de l'adhérent :

Téléphone d'un parent ou représentant (pour les mineurs) :

E-mail (d'un parent ou représentant pour les mineurs) :

(Merci de renseigner lisiblement votre adresse mail – De nombreuses informations du club vous seront envoyées par mail).

Tout changement intervenant en cours d'année (adresse, n° de téléphone, mail) doit nous être transmis par mail à l'adresse suivantes : stcyr.tiralarc@gmail.com

DROIT A L'IMAGE :

Je soussigné(e), _____

Si mineur, parent ou représentant légal de l'enfant (Nom, Prénom) _____

Autorise le Club à diffuser la photographie de mon enfant ou ma propre photographie sur le site Internet du Club, les journaux locaux ou toute autre publication sportive

N'autorise pas le Club à diffuser la photographie de mon enfant ou ma propre photographie sur le site Internet du Club, les journaux locaux ou toute autre publication sportive

Fait à _____

Le _____

Signature : _____

AUTORISATION PARENTALE :

Je soussigné(e), _____

Parent ou représentant légal de l'enfant (Nom, Prénom de l'enfant) _____

Autorise mon enfant à quitter seul le lieu d'entraînement ou de compétition et cela sous ma responsabilité.

N'autorise pas mon enfant à quitter seul le lieu d'entraînement ou de compétition.

Autorise, en cas d'accident, le moniteur et/ou les représentants de l'association à prendre toutes les mesures nécessaires, notamment son transport en établissement hospitalier.

PERSONNES A PREVENIR EN CAS D'ACCIDENT :

M. – Mme

Tél domicile / Professionnel :

Portable :

M. – Mme

Tél domicile / Professionnel :

Portable :

Fait à :

le

Signature :

PIECES A FOURNIR:

1 photo d'identité (pour les nouveaux licenciés),

1 certificat médical daté de – 3 mois au 30/09/2020 **autorisant la pratique du tir à l'arc ET de la compétition** (pour les nouveaux licenciés – pour les anciens, le certificat est à renouveler tous les 3 ans)

Merci de renseigner tous les champs utiles et signer le règlement intérieur ci-dessous.

Vous pouvez renvoyer par mail ce document à stcyr.tiralarc@gmail.com ou le déposer à la journée des inscriptions à l'Escale ou lors des portes ouvertes de rentrée (dates sur le site du club)

RSSC TIR à L'ARC

REGLEMENT INTERIEUR

REGLES DE BONNE CONDUITE

I -) DISPOSITIONS GENERALES :

Les dispositions générales énoncées ci-dessous, s'appliquent à tous les membres du club de Tir à l'Arc du Réveil Sportif de Saint Cyr sur Loire. Elles fixent les règles de bonne conduite dans la pratique sportive, mais également de bonnes relations entre les membres du club. Celles-ci sont primordiales lors de la pratique du tir à l'arc, sport d'arme, qui nécessite par conséquence des **règles de sécurité très strictes**.

Ce présent document est communiqué à chaque licencié(e), et à ses parents s'il s'agit d'un(e) mineur(e), lors de son adhésion au Club afin qu'il/elle en prenne connaissance et s'y conforme. Tout manquement important au respect de ces règles de fonctionnement sera passible d'une sanction décidée par le Bureau et qui pourra aller jusqu'à l'exclusion du Club.

Ces règles de bonne conduite ont fait l'objet d'une validation par le Bureau.

II -) EQUIPEMENT (vêtements et accessoires) :

L'accès au gymnase doit se faire avec le port de chaussures de sport adéquates, fermées et propres. Lors des séances en plein air, les chaussures seront adaptées à la météo des jours précédents (temps sec, chaussures de sport fermées ; temps humide, bottes en caoutchouc ou chaussures étanches.)

Lors des entraînements, une tenue sportive est conseillée.

Lors des compétitions, le port d'une tenue aux couleurs du Club est obligatoire.

Le matériel, très onéreux, est prêté par le Club, sauf protège-bras, palette, carquois, ceinture, et flèches qui restent à votre charge en kit club. **Un arc sera fourni à chaque archer débutant.**

En cas de pathologie (ex : asthme, diabète...), l'archer doit être en possession de sa propre pharmacie en cas de besoin, ainsi que l'ordonnance de prescription.

III -) LOGISTIQUE :

- Inscription :

La pratique du tir à l'arc nécessite obligatoirement au préalable une inscription auprès du Club. Aucun mineur ne sera inscrit sans autorisation parentale. Les enfants mineurs non autorisés à quitter seul le lieu d'entraînement, devront être repris, par les parents ou représentants légaux, dans le gymnase après avoir averti le responsable de la séance.

Les parents ou représentant légal doivent s'assurer de la présence de l'encadrant sur le cours.

- Compétitions :

L'Inscription aux concours de type « Spécial jeunes » est à réaliser par l'entraîneur. Celles aux concours sélectifs sont à réaliser par l'archer.

Les archers participants aux concours « Spécial jeunes » et aux concours sélectifs pour les différents championnats paient leur participation.

Les parents sont encouragés à participer, de façon bénévole et à tour de rôle, aux déplacements « collectifs » des jeunes archers (transport aller et retour), ainsi qu'à l'organisation des concours du club (en salle et extérieur).

- Remboursement des frais relatifs aux compétitions :

(Nouvelles dispositions à partir de la saison 2016-2017)

Les frais relatifs aux concours ne sont remboursés par le club **que** pour les compétitions suivantes :

- Championnat départemental
- Championnat de ligue
- Championnat de France
- Championnat par équipes

L'archer souhaitant se voir rembourser devra en faire la demande (mail ou courrier) et fournir les justificatifs

Les remboursements porteront sur :

- les frais d'inscription au championnat
- les frais kilométriques réels (essence) sur la base d'un calcul Mappy
- (pour les championnats par équipes le club met un minibus à disposition des participants.)
- les frais de péages (sur présentation des tickets)
- les billets sncf (seconde classe) de l'archer et de son accompagnateur éventuel si mineur.
- les frais de transport éventuels entre la gare et le lieu du concours (dans la limite de 30 euros)
- Participation aux frais d'hébergement, uniquement pour l'archer et son accompagnateur éventuel si mineur. Cette « participation » ne pourra dépasser 60 euros par nuitée et ne sera pas effective pour les championnats se déroulant à moins de 100 kms de St Cyr sur Loire.

Tous les autres frais de vie restent à la charge des archers.

- Prise en charge concernant les formations :

Le club prend en charge l'ensemble des frais relatifs aux formations pour tout archer désirant devenir entraîneur ou arbitre. Un engagement de servir devra être obligatoire sur 2 ans.

IV -) COMPORTEMENT :

Ce Club est un club sportif de pratique du Tir à l'Arc et non une garderie.

- Licence et passeport de progression :

Tout licencié, en début de saison, reçoit une licence de la FFTA qu'il devra présenter au greffe lors de l'inscription à une compétition, ainsi qu'une copie du certificat médical.

Chaque licencié recevra du club, un passeport de progression, lors du passage des plumes et flèches de progression.

La licence et le passeport devront pouvoir être présentés à chaque entraînement.

- **Assiduité aux entraînements :**

L'archer doit être assidu aux entraînements tout au long de la saison. En cas d'impossibilité ponctuelle, il sera tenu de prévenir son entraîneur par le moyen de son choix.

L'entraîneur s'engage à prévenir les archers de la suppression d'une séance d'entraînement.

- **Respect des séances d'entraînement (pour les parents) :**

La présence des parents pendant l'entraînement n'est pas souhaitée. Il est possible toutefois de venir au plus tôt une demi-heure avant la fin de la séance.

Les membres de la famille et/ou amis doivent en respecter le déroulement et ne pas perturber la séance par une quelconque manifestation ou remarque.

- **Discipline lors des entraînements :**

Le respect scrupuleux des horaires et des séances d'entraînement est un principe essentiel de bonne efficacité. Les archers doivent respecter les horaires des séances d'entraînement.

Les horaires et les jours d'entraînement sont à respecter. Tout changement d'horaire sera notifié **par écrit** (mail) par le président ou l'un des membres du bureau.

L'archer doit être attentif aux consignes de l'entraîneur et les respecter.

L'échauffement en début de séance est **obligatoire**.

L'usage d'alcool ou de drogues quelles qu'elles soient est formellement interdit dans les locaux servant aux entraînements et lors des compétitions.

Il est interdit de fumer en cours de séance et dans les locaux du lieu d'entraînement.

L'archer doit respecter les règles de sécurité :

- Attendre l'ordre de tir
- Attendre l'ordre d'aller chercher les flèches
- Ne pas écouter de musique pendant l'entraînement, ni jouer aux jeux vidéo, ni quelconque autre distraction (les téléphones portables doivent être rangés et éteints)
- Respecter le tir des autres archers

- **Dégradation du matériel et/ou des locaux :**

La remise en état du matériel et/ou des locaux sera facturée à l'auteur de toute dégradation volontaire dûment constatée.

- **Relations entre les membres du Club :**

Le respect de chacun est indispensable à une bonne pratique du tir à l'arc.

Il en est de même vis à vis des arbitres et des autres archers lors des compétitions.

- **Esprit participatif :**

Tout licencié et parent, doit avoir un esprit participatif en assistant aux manifestations extra-sportives organisées par le Club et en aidant d'une quelconque façon dans leur organisation et leur déroulement.

La présence aux assemblées générales est obligatoire. En cas d'indisponibilité, un pouvoir de représentation doit être adressé au président et lui parvenir avant la date de ladite réunion.

- **Responsabilité des dirigeants :**

Les membres du bureau sont chargés de mettre en place l'organisation nécessaire au bon fonctionnement du Club et sont responsables du respect des règles. Ils doivent respecter la confidentialité des informations ou projets évoqués lors des réunions de bureau.

V -) GESTION DES LOCAUX ET DU MATERIEL :

- **L'arc et les flèches :**

Le matériel est sous la responsabilité de son utilisateur. Il devra être contrôlé par l'entraîneur ou un membre du bureau avant d'être rangé par l'utilisateur aux emplacements prévus à cet effet.

- **Les cibles et portes-cibles :**

Ils doivent être mis en place et rangés par les archers participant à l'entraînement.

- **Le gymnase et autres lieux d'entraînement :**

A la fin de chaque entraînement, ils devront être aussi propres à la fin de la séance que lors du début.

Je, soussigné(e),
certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur et des règles de bonne conduite du Club de Tir à l'Arc du Réveil Sportif de Saint Cyr sur Loire.

*(Pour les mineurs, signature obligatoire du jeune archer **et** des parents ou représentant légal)*

Fait à
Signature(s)

le